



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5687/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR LE RALLYE CYCLOTOURISTE INTITULE
RALLYE DES ORCHIDEES, LE 9 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Considérant** qu'un rallye cyclotouriste intitulé « RALLYE DES ORCHIDEES » doit être organisé par l'association « BOISSY CYCLO CLUB », Mairie de BOISSY-SAINT-LEGER, 94470 BOISSY-SAINT-LEGER, le dimanche 9 septembre 2018, traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur le passage des courses,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le rallye aura lieu le dimanche 9 septembre 2018. Il traversera Marolles-en-Brie entre 7h00 et 11h00.

ARTICLE 2 Au sein de la commune, le rallye cyclotouriste route empruntera l'itinéraire suivant, aller et retour : avenue des Bruyères, rond-point des Bois, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens puis route de Marolles sur Santeny.

ARTICLE 3 Durant le passage du rallye, la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.

ARTICLE 4 Les organisateurs de l'association « BOISSY CYCLO CLUB » seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage et du respect de la propreté après passage du rallye.
Les participants sont soumis aux règles de Code de la Route, comme tout usager de la voie publique.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marolles-en-Brie,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'Association « BOISSY CYCLO CLUB »,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Marolles-en-Brie, le 27 août 2018

Jean-Michel CARIGI
Adjoint au Maire

